

TREMLIN DES ART'ZIMUTES 2010

Article 1 : Musiques en Herbe, association organisatrice du festival Les Art'Zimutés, organise chaque année un tremplin musical dont le but est de permettre à des groupes amateurs de se produire et de porter candidature pour jouer sur la scène du festival Les Art'Zimutés.

Article 2 : Le tremplin est régional, aussi les groupes ou formations devront être issus de l'un des trois départements bas normands.

Article 3 : Les groupes ou formation concourant doivent être amateurs et ne doivent pas avoir signé de contrat d'artistes.

Article 4 : La période de candidature est fixée entre le 23 novembre 2009 et le 5 février 2010. Devront être transmis :

- 1 maquette comportant au moins 5 titres dont au moins 4 compositions originales
- 1 biographie
- 1 photo libre de droits pouvant être diffusée dans le cadre de la communication du tremplin
- 1 adresse mail valable (*)
- 1 adresse postale (*)

(*) Réservé aux organisateurs, non transmis au public.

L'inscription au tremplin est gratuite

Les maquettes seront envoyées à :

**Tremplin Art'zimutés
37 Rue Grande Vallée
50100 CHERBOURG**

Article 5 : A l'issue des appels à candidature, un jury constitué de membres organisateurs du festival, retiendra 3 groupes ou formation qui se produiront le samedi 6 mars 2010 en public, à la salle Ferdinand Buisson de Tourlaville (50).

Tous les groupes seront informés, qu'ils soient retenus ou non.

Les démos envoyées par les candidats ne pourront être retournées aux frais de l'association Musiques en Herbe.

Dans le cas où une formation retenue ne donnerait pas suite, un deuxième choix serait effectué parmi les maquettes envoyées pendant la période de candidature.

Article 6 : Les formations s'engagent à fournir une semaine avant le tremplin, la liste des morceaux qu'elles interpréteront sur scène en précisant s'il s'agit de compositions originales ou de reprises.

Article 7 : Les formations joueront sur scène pendant 45 minutes lors du tremplin.

2 modes de votes seront organisés :

- Un vote du public : chaque personne du public pourra voter en déposant son ticket d'entrée dans les urnes mises à disposition, le vote du public représentant 2/3 des voix.
- Un vote d'un jury composé de professionnels et de personnes oeuvrant dans le monde culturel et musical représentant 1/3 des voix. En fonction du nombre d'entrées réalisées, le nombre de voix du jury sera calculé. Chaque membre du jury réalisant un vote individuel.

Article 8 : Les votes auront lieu à l'issue du concert du 3^{ème} groupe candidat. Les urnes seront ensuite dépouillées et les votes comptabilisés par les membres organisateurs. Les résultats seront transmis aux groupes dans la semaine suivant le tremplin.

Article 9 : Les groupes sélectionnés et souhaitant jouer le 6 mars 2009 adhéreront en tant que « membres d'honneur » de l'association Musiques en Herbe. Ce statut ne fait pas l'objet de cotisations. Ce statut implique que :

- La présente convention est un cadre d'organisation mais ne constitue pas une directive,
- La prestation des groupes sera réalisée sans contrepartie.

D'autre part, il est indiqué aux formations que l'organisation du tremplin et l'activité de l'association Musiques en Herbe sont à buts non lucratifs.

Article 10 : Les formations seront présentes aux lieux et heures précisées pour les temps de balance. Le repas du soir sera pris en charge pour les groupes par Musiques en Herbe.

Article 11 : Les formations participantes au tremplin, s'engagent à autoriser les organisateurs à filmer et/ou photographier leur prestation et à utiliser à titre gracieux les images dans le seul but de promouvoir le tremplin, le festival Les Art'Zimutés ou l'association Musiques en Herbe, dans le cadre de ses statuts actuels, et hors de toutes activités commerciales. Par conséquent, les groupes renoncent à tout recours à l'encontre de Musiques en Herbe du fait des exploitations visées dans cet article.

Article 12 : Les vainqueurs joueront sur la grande scène du festival qui aura lieu cette année les 24, 25 et 26 juin 2010 à l'Espace de Loisirs de Collignon à Tourlaville. Les participants s'engagent à être disponibles pour cette date à partir de 12h .

Les membres du groupe retenus seront constitués en association loi de 1901 et la prestation pour cette date sera facturée 300euros à Musiques en Herbe. Cette somme financera uniquement les frais de création et de fonctionnement du groupe.